

## CIRCULAIRE 028-19

Le 19 février 2019

### PRIORITÉS EN MATIÈRE DE CONFORMITÉ ET INITIATIVES DE LA DIVISION DE LA RÉGLEMENTATION EN 2019

Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») est reconnue par l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») à titre de bourse et d'organisme d'autoréglementation. La Division de la réglementation (la « Division ») est une unité d'affaires distincte de la Bourse responsable d'exercer les fonctions et les activités de réglementation de la Bourse.

En 2019, la Division souhaite continuer à travailler en collaboration avec les diverses parties prenantes afin de favoriser une culture de conformité et protéger l'intégrité du marché des dérivés. Aussi, il importe pour la Division d'exercer ses activités de manière efficace et transparente notamment par l'élaboration et l'application de règles et de politiques en tenant compte des enjeux du marché.

La présente circulaire vise à partager les priorités en matière de conformité pour 2019 ainsi que les initiatives en cours au sein de la Division.

#### Priorités en matière de conformité

Lors de la réalisation de ses activités réglementaires au cours de l'année précédente, soit les inspections, analyses de marché et enquêtes, ainsi qu'à la lumière de questions, commentaires et plaintes reçus, la Division a identifié certains enjeux réglementaires qui seront priorisés au cours de l'année:

1. La mise à jour des manuels de politiques et procédures suite à l'entrée en vigueur d'une modification réglementaire. La Division rappelle l'importance pour tout Participant Agréé de mettre à jour les politiques et procédures écrites afin de tenir compte de toute modification aux règles. Le Participant devrait réviser ses politiques et procédures sur une base régulière en fonction de son modèle d'affaires, de sa structure et ses risques, et ce, afin d'en assurer l'exactitude, l'intégralité et l'efficacité. Par la suite, tout changement doit faire être communiqué au personnel du Participant. (Voir [article 3100](#) et [Lignes directrices sur les obligations de supervision et de conformité](#))
2. L'obtention de l'approbation en tant que personne approuvée avant l'octroi d'un accès au Système de Négociation Électronique. La Division continue de constater que cette obligation réglementaire n'est pas respectée par plusieurs Participants Agréés avant l'octroi d'un accès à l'un de leurs employés. (Voir [article 3400](#), [Lignes directrices sur le processus des personnes approuvées](#) et [Formation obligatoire pour les requérants étrangers](#))
3. La confirmation et la documentation, au moins une fois l'an, que le client ayant un accès électronique directe (AED) respecte les normes établies par le Participant Agréé, incluant celles prévues au Règlement sur la négociation électronique. Plus particulièrement, la Division constate que certains Participants Agréés omettent ou font défaut de veiller, ou tout simplement de documenter que les systèmes automatisés de production d'ordres que leurs clients ayant un AED utilisent soient soumis à des tests conformes aux pratiques commerciales prudentes au moins une fois l'an. (Voir [article 3.5](#) et [Règlement 23-103 sur la négociation électronique et l'accès électronique direct aux marchés](#))

#### Bourse de Montréal

1800-1190, avenue des Canadiens-de-Montréal

C.P. 37, Montréal (Québec) H3B 0G7

Téléphone : 514 871-2424 Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 800 361-5353

Site Web : [www.m-x.ca](http://www.m-x.ca)

La Division invite donc les Participants Agréés à apporter une attention particulière à ces questions et à s'assurer de la conformité de leurs pratiques à leurs obligations réglementaires.

### **Initiatives de la Division**

La Division favorise une culture de transparence et d'ouverture avec ses diverses parties prenantes. Voici quelques initiatives que la Division entend poursuivre au cours de l'année 2019:

1. Mettre sur pied un groupe de travail avec les Participants Agréés afin de discuter des occasions et des enjeux en lien avec l'intelligence artificielle et l'apprentissage automatique.
2. Continuer à collaborer avec les Participants et les autres parties prenantes de l'industrie relativement au projet de modification visant les exigences liées à l'identification du client de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières.
3. Sonder tout Participant Agréé à la suite d'une inspection menée par la Division.
4. Lancer le Portail des participants et améliorer ses fonctionnalités.
5. Créer une « fiche de rendement » relative à la conformité de chacun des Participants Agréés (p. ex. alertes de surveillance, qualité de l'information transmise, etc.).

Ces initiatives feront l'objet d'une approche collaborative avec les diverses parties prenantes, notamment par l'entremise des échanges et discussions lors des rencontres du Groupe des usagers de la Division.

Finalement, la Division continuera de publier une infolettre sur une base semestrielle afin de partager les meilleures pratiques observées, les constatations les plus courantes et des informations générales concernant ses activités réglementaires, incluant les amendes pour infractions mineures imposées au cours de la période visée.

Pour de plus amples renseignements ou toute question, veuillez communiquer avec la Division de la réglementation, au 514 787-6530 ou sans frais du Canada et États-Unis 1.800.361.5353 #46530 ou de la Grande-Bretagne et France 00.800.36.15.35.35 #46530, ou à l'adresse courriel [info.mxr@tmx.com](mailto:info.mxr@tmx.com).

Julie Rochette  
Vice-présidente et chef de la réglementation  
Division de la réglementation